

ATTESTATION D'ASSURANCE (PARTICIPANT ALLEMAND)

Attestation concernant la couverture en cas d'accident du travail
d'un élève / apprenti allemand en entreprise française dans le cadre du
programme franco-allemand d'échanges en formation professionnelle

L'article 3 de la „Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative à l'organisation d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue“, stipule que l'échange s'inscrit dans un cursus de formation débouchant sur un diplôme national.

Dans l'annexe à la convention, l'échange est défini comme une partie intégrante de la formation professionnelle.

Tous les participants allemands étant assurés dans le cadre de l'assurance nationale pour les accidents du travail, cette assurance inclut des séjours à l'étranger si les élèves / apprentis sont envoyés en entreprise française dans le cadre de leur contrat d'apprentissage (paragraphe 4 SGB IV).

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Stiefenhofer'.

Frédéric Stiefenhofer
Délégué allemand